



## DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT

SERVICE DE LA PREVENTION  
DES POLLUTIONS ET DES RISQUES

Bureau de l'environnement industriel

N° 6034-2-Sob /2008/DENV/BEI/if

Affaire suivie par :

Nouméa, le 09 OCT. 2008

## Le Directeur de l'environnement

à

Monsieur VILBESSET  
SARL HB CONCEPT  
BP 1845 – 98845 NOUMEA CEDEX

- Objet** : installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)  
Ouvrage de traitement et d'épuration d'effluents domestiques de la résidence  
« Corner 14 » sis au centre ville – commune de Nouméa  
**V/Réf.** : votre dossier de déclaration reçu le 13 août 2008

Monsieur,

Par transmission visée en référence, m'a été communiquée une déclaration relative à l'exploitation d'un ouvrage de traitement et d'épuration d'effluents domestiques de la résidence « Corner 14 » sis au centre ville, commune de Nouméa

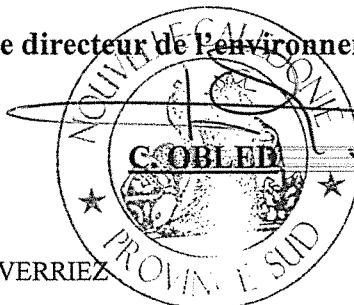
Après avis de l'inspecteur des installations classées, consultée en application de l'article 27 de la délibération modifiée n° 14 du 21 juin 1985, il s'avère que votre dossier est incomplet au regard des dispositions de l'article 27 de la délibération susvisée et qu'il ne peut en l'état être donné récépissé.

Je vous invite en conséquence à régulariser votre dossier de déclaration en tenant compte de l'avis de l'inspecteur des installations classées ci-joint.

Cette affaire est suivie par responsable du bureau de l'environnement industriel à la direction de l'environnement (téléphone : 24.32.61) qui reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire éventuellement nécessaire.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur de l'environnement,



- P. J.** : 1 avis de l'inspection des installations classées  
**Copie** : Mairie de Nouméa/DUAC, cabinet d'architecture VERRIEZ



PROVINCE SUD  
NOUVELLE - CALEDONIE

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT

SERVICE DE LA PREVENTION  
DES POLLUTIONS ET DES RISQUES

Bureau de l'environnement industriel

N° 6034-2- /2008/DENV/BEI

Affaire suivie par :

Nouméa, le

**Avis de l'inspection des installations classées**

**Objet :** Déclaration relative à l'exploitation d'un ouvrage de traitement et d'épuration d'effluents domestiques, sis Bd Vauban, centre ville, commune de Nouméa, par la SARL HB Concept, représentée par Mr Vilbesset

**Réf :** dossier réceptionné le 13 août 2008

La direction de l'environnement de la Province Sud (bureau de l'environnement industriel) a adressé à l'inspection des installations classées, pour examen et avis, le dossier déposé le 13 août 2008 par Mr Verriez du cabinet Verriez Architecte pour le compte de la SARL HB Concept et concernant l'exploitation de l'ouvrage de traitement et d'épuration d'effluents domestiques de la résidence Corner 14, sis au centre ville, commune de Nouméa.

Compte tenu de la capacité de l'installation annoncée, supérieure à 50 équivalent-habitants et inférieure à 251 équivalent-habitants, celle-ci relève du régime de la déclaration au titre de la délibération modifiée n° 14 du 21 juin 1985 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), notamment par référence à la rubrique 2753 de la nomenclature qui y est annexée.

**A l'examen du dossier présenté, il s'avère que celui-ci est incomplet au regard des dispositions de l'article 27 de la délibération n° 14 susvisée et qu'il ne peut en l'état en être donné récépissé.**

Le résultat synthétique de l'examen des différentes pièces et aspects du dossier transmis, effectué dans le cadre de cette délibération, est reporté dans le tableau du chapitre I ci-après ; Les objectifs à fixer pour la régularisation du dossier font l'objet de la liste figurant au chapitre II.

**En conclusion, il est proposé d'inviter le pétitionnaire à régulariser son dossier de déclaration pour tenir compte des observations formulées.**

## I - Résultat synthétique de l'examen du dossier

| <b>CONTENU DE LA DECLARATION</b>  | <b>OBSERVATIONS</b>  |
|---|--|
| 1. La déclaration de l'exploitant   | <i>Fournir Kbis et Ridet</i>   |
| 2. Nature et volume des activités   | <i>A préciser</i>  |
| 3. Permis de construire   | <i>A fournir dès réception</i>   |
| 4. Rubriques de Classement  | -  |
| 5. plan de situation portant sur une distance de 100 m de l'installation                  | -  |
| 6. Plan au 1/200 portant sur une distance de 35 m de l'installation                       | <i>A fournir</i>   |
| • description des dispositions matérielles de l'installation                              | -  |
| • affectation des constructions avoisinantes  | <i>A préciser</i>  |
| • affectation des terrains avoisinants  | <i>A préciser</i>  |
| • les points d'eau  | <i>A préciser</i>  |
| • les canaux  | -  |
| • les cours d'eau   | -  |
| • les égouts  | <i>A préciser</i>  |
| 7. Mode et conditions d'épuration et d'évacuation des eaux résiduaires (eaux de pluie...) | <i>Préciser abattement et les caractéristiques du réseau récepteur</i> |
| 8. Mode et conditions d'épuration et d'évacuation des émanations de toute nature          | <i>Préciser ventilation</i>  |
| 9. Mode et conditions d'élimination des déchets et résidus de l'exploitation              | <i>Préciser</i>  |
| 10. Dispositifs prévus en cas de sinistre (cyclone, incendie...)                          | <i>Préciser</i>  |

## II - Objectifs de régularisation du dossier de demande

### 1) Absence ou irrégularité du dossier

#### Déclaration :

Le Kbis de la SARL HB CONCEPT doit être joint à la demande.

#### Permis de construire :

La justification du dépôt de la demande de permis de construire de l'installation, ou la motivation de l'absence de ce dépôt devra être fournie au plus tôt

#### Traitement des eaux résiduaires :

Le descriptif du dispositif de traitement des eaux usées retenu ne précise pas la qualité des effluents d'entrée et de sortie et l'abattement attendu.

#### Disposition relatives à l'hygiène du personnel d'exploitation et au nettoyage des installations :

Un point d'eau et un lavabo doivent être installés à proximité immédiate de l'installation.

#### Elimination des déchets :

Le volume, les caractéristiques et le traitement des boues est à préciser, notamment au regard de la siccité. Le dossier doit préciser le mode d'élimination des déchets et résidus de l'exploitation

ainsi que leur destination. Il convient de rappeler que les boues de faible siccité ne sont pas admises en enfouissement.

## **2) Contenu insuffisant**

### Capacité de traitement :

Le dossier doit indiquer clairement le volume des installations prévues dans le dispositif d'assainissement et justifier le dimensionnement calculé (contradiction entre la lettre du déclarant et le volume de la Miniflo annoncé sur les plans).

### Plan d'ensemble :

Les regards, les affectations de terrains, les points d'eau et égouts n'apparaissent pas sur le plan au 1/100 et doivent être indiqués dans un rayon de 35 m autour de l'installation classée.

### Caractéristiques du réseau récepteur en aval du point de rejet

Le type de réseau public auquel il est prévu le raccordement doit être précisé.

### Emanations de toute nature

Les caractéristiques de la ventilation doivent être précisées.

### Disposition prévues en cas de sinistre/dysfonctionnement :

Le dossier doit mentionner les dispositions prévues en cas de sinistre notamment dysfonctionnement électrique, et si une remise en marche automatique est prévue. Le dossier doit également préciser le nombre et la situation des extincteurs sur site.

### Exploitation de l'installation :

Les résultats de l'autosurveillance du fonctionnement des installations par l'entreprise de maintenance doivent être transmis au service chargé des installations classées (bureau de l'environnement industriel de la direction de l'environnement).

Il est par ailleurs précisé au déclarant que tout changement d'exploitant, notamment lors de l'éventuel transfert de l'installation du promoteur à un autre exploitant, doit faire l'objet d'une déclaration auprès du bureau de l'environnement industriel de la direction de l'environnement dans le mois qui suit la prise en charge de l'exploitation.